

Département  
VENDEE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Commune de  
SOULLANS

Séance du 7 avril 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation du conseil : 1<sup>er</sup> avril 2022  
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - Mmes DILLET S. - ROUXEL M. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - Mme ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : M. RELET J-M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. BLANDINEAU M. qui a donné pouvoir à Mme DILLET S. - M. BERTHOMÉ F. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme CHEVRIER B. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme RAYMOND G. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. HERCBERG F. a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

**2022.34 – Rachat de la parcelle cadastrée n° 445 de la section AN**

Il est indiqué au conseil municipal que lors de l'acquisition des lots dans le lotissement « Les Olivettes », les acquéreurs se sont engagés à construire une habitation sur le terrain acquis dans un délai de deux ans à compter de l'achat. Au cas où l'acquéreur ne respecterait pas son engagement de construire, la commune s'était réservée la faculté de racheter le terrain au prix d'achat majoré des frais.

Or, à ce jour, malgré différentes relances, un acquéreur n'a pas réalisé de travaux. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'éventuel rachat de ce lot.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée n° 445 de la section AN d'une surface de 336 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame GUILBAUD Danielle, au prix de 32.516,37 euros.
- **DE DIRE** que la commune prendra en charge les frais d'acte et d'honoraire.
- **DE CHOISIR** Me BRILLET, office notarial de Saint-Jean-de-Monts, pour établir les actes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire en exercice à signer l'acte devant intervenir et à faire le nécessaire en général. En son absence, le Premier Adjoint en exercice, est spécialement délégué pour remplir cette mission.

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLÉ

